

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
17/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

POINT 2025-41- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujetti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a validé une modification significative du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre aux différents objectifs suivants :

- Des besoins de création de dix-neuf postes pour les motifs suivants :
 - o Création de deux postes afin de permettre l'avancement de grades de 2 agents ;
 - o Création de deux postes suites au départ de deux agents (disponibilité pour convenance personnelle et détachement) figurant toujours au tableau des effectifs ;
 - o Création d'un poste de Chargé(e) de l'événementiel et animateur jeunesse à temps complet au sein de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) ;
 - o Création de quatorze postes afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.
- Des nécessités de suppression de quinze postes notamment les postes précédemment occupés par des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} mai 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis **XXX** du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

- La création de deux postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au sein de la Direction Urbanisme et Services Techniques (DUST) :
 - Deux postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un poste dans le cadre d'un départ pour détachement dans une autre fonction publique au sein du secrétariat du Maire, du DGS et du CCAS :
 - Un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet
- La création d'un poste dans le cadre d'un départ pour disponibilité pour convenances personnelles au sein de la Direction Urbanisme et Services Techniques (DUST) :
 - Un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet
- La création d'un poste de chargé événementiel au sein de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) :
 - Un poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet
- La création de quatorze postes non titulaires annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 16.25/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint technique territorial non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 18.21/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 27.92/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 9.34/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 10.19/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 32.37/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 33.86/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 03/07/2026 pour une quotité de travail de 14.83/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 29.56/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 21.70/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 27.97/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire du 01/09/2025 au 31/07/2026 pour une quotité de travail de 7.63/35^{ème} ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 32.80/35^{ème} ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non titulaire du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une quotité de travail de 20.74/35^{ème} ;
- La suppression des quinze postes (titulaires/non-titulaires) ci-dessous :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'animateur à temps complet ;

DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDER d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.